Règlement intérieur du collège

St Jean Hulst

Préambule

Le collège est un lieu d'études et de vie collective. Le règlement qui suit a pour but d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération fondé sur le respect mutuel. Ce règlement s'applique dans tous les lieux et temps où la responsabilité de l'établissement est engagée : à l'intérieur, comme à l'extérieur pour les activités périscolaires ou extrascolaires.

En respectant les règles ici énoncées, vous facilitez la mise en œuvre des orientations éducatives de cet établissement. ***L'inscription d'un élève entraîne son adhésion, ainsi que celle de ses parents, aux dispositions de ce règlement et leur engagement à s'y conformer.***

I. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT, ASSIDUITE ET PONCTUALITE

1.1. La présence aux cours est obligatoire

Entre deux cours, pendant les heures sans enseignement, les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement. Ils vont soit en permanence, soit au CDI. Pendant les récréations les élèves se rendent sur la cour ou sous le préau. Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs ou les salles de cours, sauf mesures d'exception décidées par l'établissement.

En cas d'absence d'un professeur ou d'événement exceptionnel, l'emploi du temps peut être modifié provisoirement par le RVS (responsable de vie scolaire).

L'absence sans motif à un cours, un contrôle ou une permanence sera sanctionnée. Les absences injustifiées répétées constituent un motif d'exclusion provisoire.

Chaque élève doit toujours être en mesure de présenter son badge et/ou son carnet de correspondance, valable pour l'année en cours.

1.2. Ponctualité

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours et veiller entre deux cours à ne pas déranger les groupes qui travaillent.
Tout élève en retard se présente au pôle de vie scolaire pour obtenir un billet de retard. Les retards sont comptabilisés et portés sur les bulletins scolaires, leur accumulation est sanctionnée.
Lors d'une épreuve écrite, l'élève en retard retire un billet au pôle de vie scolaire puis compose dans le temps restant.

1.3. Absences

Toute absence imprévue (maladie, accident) est à signaler le jour même au pôle de vie scolaire. Au retour, les élèves se présentent au pôle de vie scolaire avec un justificatif.
Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée à la direction des études 15 jours à l'avance. Les demandes sont examinées au cas par cas.
Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne sont pas autorisés. Aucune dérogation ne sera accordée. Aucune dérogation ne sera accordée, notamment quand les délais ne sont pas respectés et que l'établissement est mis devant le fait accompli. En cas de manquement à cette règle l'Etablissement se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève et/ou de ne pas le réinscrire l'année suivante.

1.4. Education Physique et Sportive

Les exemptions se font sur demande écrite des parents adressée au professeur d'EPS qui décide si l'élève doit se rendre en permanence ou peut rester présent au cours (voire y assurer une activité annexe compatible avec son état de santé). A l'issue de cette décision, l'élève doit obligatoirement en référer au RVS adjoint. Un certificat médical sera fourni pour toute inaptitude portant sur 2 séances consécutives ou plus.
Une tenue adaptée à l'EPS avec éventuellement le matériel spécifique demandé par le professeur sont exigés. Sans cela, l'élève sera exclu du cours et sanctionné.

1.5. Infirmerie

Tout élève se rendant à l'infirmerie pourra rentrer en classe avec un billet de l'infirmerie. S'il s'y rend pendant un cours, il devra obligatoirement être accompagné par un élève désigné par le professeur. En cas d'indisposition, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans accord d'une infirmière qui prévient la famille. En cas d'accident une déclaration est possible à effectuer dans un délai de 5 jours. Vous devez en faire la demande auprès du RVS.

II. CADRE DE VIE ET RESPECT MUTUEL

Tout élève doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers autrui que ce soit dans l'établissement ou à l'extérieur dès lors que sa qualité d'élève est en cause. Il doit également respecter le cadre de vie et le matériel mis à sa disposition. Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée.

2.1. Fraude

L'honnêteté est une valeur fondamentale. Tout manquement sera sanctionné.
En cas de tricherie lors d'un devoir, la note est ramenée à zéro, l'élève risque un avertissement et s'expose à une exclusion définitive de l'établissement.

2.2. Le respect des autres passe par :

- une tenue vestimentaire décente (sous-vêtements non apparents) survêtements et joggings interdits, propre, discrète, adaptée à la vie scolaire :

Pour les garçons : pantalon de ville ourlé ou jean non déchiré tenu à la taille, chemise ou polo avec col, T-shirt discret toléré, pull, chaussures de ville propres, non trouées et lacées, à l'exclusion des chaussures de sport, espadrilles et tongs.

Pour les filles : une tenue discrète qui ne soit pas courte, jupe ou pantalon non déchiré, ni short, ni débardeur, ni décolleté, chaussures de ville propres, talons discrets, non trouées et lacées, à l'exclusion des chaussures de sport, des espadrilles et des tongs.

Le port de tout couvre-chef, piercing, tatouage est interdit.
En cas de tenue non conforme, l'élève ne sera pas accepté en cours ou devra porter une blouse fournie par l'établissement.

- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée ;
- la prise en compte des règles de vie collective
- une attitude courtoise ;
- l'honnêteté dans le travail ;
- la non utilisation des téléphones portables, Ipod, montres connectées, laser, etc… qui doivent toujours être éteints. La non-observation de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil.

2.3. Le respect du matériel

Le respect du matériel collectif et des affaires d'autrui fait aussi partie du respect des autres et particulièrement du respect du travail du personnel d'entretien.
L'attention des élèves est attirée sur les points suivants :

- rendre en bon état et dans les délais les documents empruntés au CDI ainsi que les manuels scolaires ; chaque élève perçoit individuellement et nominativement des manuels : il en est responsable en cas de perte ;
- ne pas dégrader les locaux et les tables (graffiti…) et veiller à en respecter la propreté ;
- le stade n'est pas un lieu de récréation ; il est réservé aux cours d'EPS.
- les toilettes ne sont pas un lieu de récréation.

Celui qui est à l'origine d'une dégradation doit assurer la remise en état du matériel dégradé, le montant des frais occasionnés étant facturé aux parents.

2.4. Le respect de la propreté.

L'attention des élèves est attirée sur le fait que des poubelles sont à leur disposition pour y déposer les déchets et/ou matières recyclables.

III. REGLES DE SECURITE

Il est impossible de décrire toutes les situations où la sécurité est en jeu. Les élèves seront certes attentifs aux conseils et prescriptions donnés par les professeurs et les éducateurs, mais feront aussi appel à leur bon sens pour éviter tout accident ou toute dégradation.

La responsabilité de l'établissement s'exerce également aux abords de son enceinte, en particulier lors des entrées et sorties où la rapidité des flux contribue à éviter des accidents sur la voie publique ; il est donc demandé de ne pas stationner devant l'établissement.

3.1. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe. Elles doivent être respectées rigoureusement en cas d'alerte et d'évacuation des locaux.

3.2. Certaines activités à risque (manipulations en laboratoire, éducation physique) font l'objet de consignes à respecter, transmises par les enseignants aux groupes concernés et adaptées aux circonstances. Se reporter à ces règlements spécifiques.

Un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais aussi de sanctions pénales prévues par la loi : vol, trafic et utilisation de stupéfiants ou d'alcool, propos déplacés sur les réseaux sociaux. Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte scolaire tout objet ou produit dangereux et/ou sans rapport avec la vie scolaire.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement (Décret du 16-11-2006). Fumer au moment de l'adolescence, c'est prendre le risque d'une accoutumance dangereuse.

3.3. Vols ou pertes

Chaque élève est responsable de ses affaires et il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les classes ou les couloirs. Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec une somme importante d'argent ou avec des objets de valeur. Le vol est non seulement passible de sanctions scolaires mais aussi de sanctions pénales prévues par la loi. La direction du collège ne saurait répondre financièrement d'un vol ou d'une perte. Des casiers peuvent être loués à l'année.

3.4. Le garage à vélo/trottinette/skateboard et autres…

Ces emplacements sont à la disposition des élèves. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration. Il est interdit d'utiliser ces moyens de transport dans l'enceinte de l'établissement.

IV. CONSIGNES PARTICULIERES

4.1. L'utilisation, sur leurs batteries, d'ordinateurs ou de tablettes personnels n'est autorisée qu'à des fins scolaires et dans le cadre d'un aménagement pédagogique. Leur usage à buts ludiques entraînera la confiscation immédiate de l'appareil. La recharge de la batterie de ces appareils n'est pas autorisée à l'intérieur de l'établissement.

4.2. Les téléphones portables, casques audio, appareils connectés, laser etc. doivent toujours être éteints. La non-observation de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil.

V. SANCTIONS

Elles ont pour but de permettre à l'élève d'une part, de prendre conscience des écarts préjudiciables à la communauté, d'autre part, après réparation, de repartir de manière positive.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute et indépendante d'une éventuelle action pénale si les faits relèvent d'un manquement à la loi. La liste des sanctions possibles est : la retenue, le rappel à l'ordre, l'avertissement, des travaux d'intérêt général, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive.
En cas de faute grave, l'élève peut être convoqué à un conseil d'éducation ou de discipline. Dans l'attente de ce dernier, le conseil d'éducation peut prendre une mesure conservatoire.

5.1 Le conseil éducatif
L'élève peut être convoqué à un conseil d'éducation. Le conseil d'éducation est composé de l'élève concerné, de ses parents ou représentants légaux, du professeur principal ou son représentant, du responsable de niveau ou son représentant et du chef d'établissement qui pourra sous sa seule responsabilité prononcer la sanction retenue.

5.2 Le conseil de discipline
Le conseil de discipline est convoqué dans deux cas :

- manquements répétés au règlement intérieur malgré plusieurs rappels à l'ordre ou avertissements ou conseil d'éducation ;
- faute grave ;

Il est présidé par le chef d'établissement. Il comprend les membres permanents et les membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné :

- le chef d'établissement,
- le directeur des études
- le cadre d'éducation concerné (responsable de niveau, responsable de vie scolaire)
- deux enseignants dont le professeur principal,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- des représentants des élèves, habituellement les délégués de classe.

Dans certains cas, cependant, il peut être fait appel à des délégués d'une autre classe du même niveau.

Le chef d'établissement convoque, par courrier, au minimum cinq jours à l'avance :

- l'élève concerné
- les membres permanents

L'élève, ses parents et les représentants de l'élève ne participent pas à la délibération finale.
Les membres du conseil de discipline sont tenus aux règles strictes de confidentialité. Le procès-verbal est établi relevant les conclusions du conseil de discipline.

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'élève et sa famille et confirmée par un courrier.

En cas d'exclusion définitive, le chef d'établissement aide l'élève et sa famille à retrouver un établissement.

Les parents doivent consulter les règlements de l'infirmerie, du CDI ainsi que la charte informatique sur le site www.saint-jean-hulst.com

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ces règlements et de la charte informatique et je m'engage à les respecter.

Date : / / / Signature de l'élève

Nous avons pris connaissance de ces règlements et de la charte informatique que nous approuvons et de l'engagement pris par notre enfant.

Date : / / / Signature des parents